



Parcs Canada

Parc national de Forillon

Réfection des bâtiments de services –

Ensemble 1

Addenda ME-03 Mécanique et électricité du bâtiment

> Le 18 juillet 2017 No projet APC 1410-3 N/Réf. 642305

Cet addenda comprend:

3 pages 8½" x 11".

Préparé et vérifié par :

Nathalie Boudreault, ing.

Ingénieur mécanique

Ingénierie des infrastructures – Est du Canada Infrastructures



Page 1 de 3

Le présent addenda fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et son contenu a préséance sur tous les plans, devis et documents émis à ce jour.

Toutes les spécifications et tous les plans émis avec cet **ADDENDA** n° **ME-03** doivent être considérés comme faisant partie des documents de soumission. Les modifications aux sections et aux plans des documents de soumission sont énumérées ci-dessous.

Lorsqu'une section est entièrement révisée ou émise pour la première fois dans le cadre de l'addenda, le numéro de révision apparaît à l'intérieur d'un triangle à côté du titre de la section. Les révisions reliées au présent addenda sont identifiées par le numéro de révision indiqué au bas de la page.

1. MÉCANIQUE DU BÂTIMENT / BUILDING MECHANICS

1.1 QUESTIONS ET RÉPONSES / QUESTIONS AND ANSWERS

.1 Les réservoirs RE-2 ne sont pas spécifiés? / RE-2 tank are not specified?

Réponse : Voir tableau à la feuille P200 / *See drawing P200*

.2 Les réservoirs RE-1 & RE-2 sont-ils à isoler, si oui avec quoi? / Must RE-1 & RE-2 tanks be insulated, if yes, with what?

Réponse : Oui, calorifuge de type A6, voir devis section 23 07 15 / Yes, insulation type A6 see specification section 23 07 15

.3 Quelle est l'épaisseur de l'isolant pour la tuyauterie d'eau qui passe dans l'entretoit? / What is the thickness of the insulation for the water piping that passes in the ceiling spaces

Réponse : 25 mm pour l'eau froide, 25 mm pour l'eau chaude, voir tableau au devis à la section 23 07 15 – Calorifuge pour tuyauteries / 25m for cold water, 25 mm for hot water, see table in specification section 23 07 15 – Calorifuge pour tuyauteries

.4 L'isolant spécifié pour la tuyauterie d'eau froide dans le devis est normalement pour la tuyauterie de drainage pluvial, quel type devons-nous mettre? / Specified insulation for cold water piping in specification is normally for rainwater drainage piping, what type should we install?

Réponse : Calorifuge de type A6, voir devis section 23 07 15 – Calorifuge pour tuyauteries / Insulation type A6 see specification section 23 07 15 – Calorifuge pour tuyauteries

.5 Quelle épaisseur d'isolation doit-on avoir sur les gaines de ventilation car la majeure partie passe dans l'entretoit, le devis parle de différentes épaisseurs, est-ce à isoler au complet? / What thickness of insulation should be on the ventilation ducts because the greater part passes in the ceiling spaces, the specification speaks of different thicknesses, is it to be all isolated?

Réponse : Oui ils sont à isoler 75 mm comme écrit au devis : Tous les conduits localisés à l'intérieur dans des espaces non chauffés / Yes, they are insulated 75 mm as written in the spesification: «Tous les conduits localisés à l'intérieur dans des espaces non chauffés»

- .6 Il y a contradiction au sujet des travaux de nettoyage des conduits d'air, à l'item 1.3.3.2.4 section 23 05 00 page 2 de 5, sous quelle responsabilité les travaux sont-ils? / There is a contradiction with air duct cleaning work, item 1.3.3.2.4 section 23 05 00 page 2 of 5, under which responsibility the work is?
- .7 **Réponse :** Des modifications au devis sont apportées, voir référence au devis / *Changes to specification are made, see reference to specification.*

1.2 RÉFÉRENCE AU DEVIS / REFERENCE TO SPECIFICATIONS

- .1 À la section 23 07 15 Calorifuge pour tuyauteries, à l'article 3.4, Tableau Calorifuge des tuyauteries, le code ACIT de l'alimentation eau froide potable (avec pare-vapeur) aurait dû être A-6. / At section 23 07 15 Calorifuge pour tuyauteries, article 3.4 Tableau Calorifuge des tuyauteries, the ACIT code for «l'alimentation eau froide potable (avec pare-vapeur)» should have been A-6.
- .2 À la section 21 05 01.01 Mécanique Exigences particulières concernant les résultats des travaux, les articles 1.11.2 et 1.11.3 sont annulés / At section 21 05 01.01 Mécanique Exigences particulières concernant les résultats des travaux, articles 1.11.2 and 1.11.3 are cancelled
 - 1.11.2 Mesures particulières qui seront prises après l'installation des matériaux :
 - Le gestionnaire de projet mandatera un laboratoire indépendant pour échantillonner les conduits d'air selon les méthodes prescrites par la norme ACR de NADCA relative à l'évaluation, au nettoyage et à la remise en état des systèmes de CVC 2013.
 - .2 L'échantillonnage devra être effectué sur chaque système de ventilation, après une première mise en route, mais avant le balancement et la mise en service finale du système.
 - .3 Informer l'ingénieur, le gestionnaire de projet et l'agent de mise en service lorsque les toutes les composantes du système (conduits, accessoires, unité, etc.) ont été installées, mises en route et sont prêtes à être échantillonnées.
 - .4 Coordonner le moment de l'échantillonnage avec l'entrepreneur en ventilation et l'agent de mise en service afin de ne pas contaminer le système par d'autres travaux de construction après sa mise en service.
 - 1.11.3 Mesures particulières à prendre s'il y a contamination des matériaux :
 - Si, au final de l'analyse du laboratoire indépendant, les résultats démontrent que les conduits ne respectent pas les critères énoncés dans la norme ACR de NADCA relative à l'évaluation, au nettoyage et à la remise en état des systèmes de CVC 2013, l'entrepreneur général sera tenu responsable et devra effectuer à ses frais le nettoyage de ceux ci, selon les recommandations de l'expert retenu par le

- gestionnaire de projet et tel que prescrit dans la section 23 01 31 Nettoyage des conduits d'air d'installations de CVCA.
- .2 Les systèmes devront être échantillonnés à nouveau suite au nettoyage.
- .3 Si le nettoyage s'avère inadéquat, l'entrepreneur devra à ses frais enlever les portions de conduits contaminées et les remplacer par des conduits neufs.
- .3 À la section 23 05 00 CVCA Exigences générales concernant les résultats des travaux, l'article 1.3.3.2.4 est annulé / At section 23 05 00 CVCA Exigences générales concernant les résultats des travaux, article 1.3.3.2.4 is cancelled
 - 1.3.3.2.4 Effectuer le nettoyage des conduits d'air selon les prescriptions de la section 23 01 31

 Nettoyage des conduits d'air d'installations de CVCA.
- .4 À la section 23 05 00 CVCA Exigences générales concernant les résultats des travaux, l'article 1.3.6 est annulé / At section 23 05 00 CVCA Exigences générales concernant les résultats des travaux, article 1.3.6 is cancelled
 - 1.3.6 Nettoyage des conduits
 - .1 Sous réserve des conditions de propreté des conduits stipulées dans les sections 21 05 01.01 Mécanique Exigences particulières concernant les résultats des travaux et 23 31 13 Conduits d'air métalliques Basse et haute pression, les travaux de nettoyage des conduits, devront être exécutés par un entrepreneur spécialisé, sous la responsabilité de l'entrepreneur général.
 - .2 Effectuer les travaux de nettoyage des conduits, tel que prescrit à la section 23 01 31 — Nettoyage des conduits d'air d'installations de CVCA.
- .5 À la section 23 31 13 Conduits d'air métalliques Basse et haute pression, l'article 3.2.3 est annulé / At section 23 31 13 Conduits d'air métalliques Basse et haute pression, article 3.2.3 is cancelled
 - 3.2.3 Mesures particulières qui seront prises après l'installation des matériaux
 - Le gestionnaire de projet mandatera un laboratoire indépendant pour échantillonner les conduits d'air selon les méthodes prescrites par la norme ACR de NADCA relative à l'évaluation, au nettoyage et à la remise en état des systèmes de CVC 2013.
 - .2 Si, au final de l'analyse du laboratoire indépendant, les résultats démontrent que les conduits ne respectent pas les critères énoncés dans la norme ACR de NADCA relative à l'évaluation, au nettoyage et à la remise en état des systèmes de CVC 2013, un nettoyage de conduits sera exigé, selon les recommandations de l'expert retenu par le gestionnaire de projet et tel que prescrit dans la section 23 01 31 Nettoyage des conduits d'air d'installations de CVCA.
 - .3 Les systèmes devront être échantillonnés à nouveau suite au nettoyage.
 - .4 Si le nettoyage s'avère inadéquat, les portions de conduits contaminées devront être remplacées par des conduits neufs.